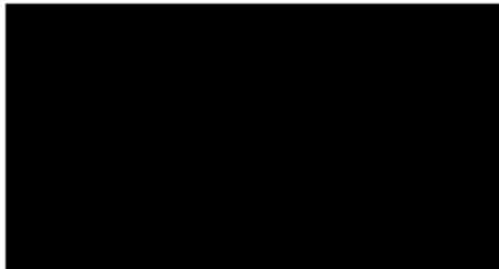


**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

A

Madame la Directrice,  
EHPAD Résidence Le Clos Pré  
14, rue Clos Pré  
54482 SAINT-MAX



**Objet : Décision administrative, suite à une inspection**

**P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations**

Madame la Directrice,

J'ai diligenté le 15/05/2024 une inspection programmée de votre établissement.  
Je vous ai transmis le 01/07/2024 le rapport d'inspection et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées. J'ai réceptionné votre réponse le 07/08/2024 (délai d'une semaine supplémentaire accordé par mes services).

Après avoir étudié vos observations et sur la base des éléments que vous nous avez communiqués, je vous notifie la présente décision.

### **I. Prescriptions**

La prescription **Pre 7 est levée**.

Les prescriptions **Pre 1 à 6 et 8 à 13 sont maintenues**.

### **II. Recommandations**

Les recommandations **Rec. 1, 4, 5 et 6 sont levées**.

Les recommandations **Rec. 2, 3, 7 et 8 sont maintenues**.

- **S'agissant de la Rec.2** vous sollicitez un délai de mise en œuvre supérieur à 1 mois, le délai est donc porté à 3 mois.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Meurthe et Moselle - pôles VSSE et médico-social** ([ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr) et [ars-grandest-dt54-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt54-medico-social@ars.sante.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement

Agence Régionale de Santé GRAND EST

Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur de l'Inspection

Contrôle et Evaluation,

Michel MULIC

Nancy le 27/09/2024



**Copie :**

ARS Grand-Est : DT54 (VSSE + SMS)  
DA

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

<b>Prescriptions</b>				
<b>Ecart (référence)</b>		<b>Libellé de la prescription</b>		<b>Délai de mise en œuvre</b>
E.1	<b>La commission de coordination gériatrique n'est pas constituée, contrairement aux dispositions de l'article D 312-158 du CASF.</b>	Pre 1	<p>Mettre en place cette commission avec les professionnels concernés. Celle-ci doit se réunir au moins annuellement.</p> <p>La composition et les missions de la commission de coordination gériatrique, sont définis dans l'arrêté du 5 Septembre 2011.</p> <p>➤ <b>Elle est programmée sur le dernier trimestre 2024.</b></p>	6 mois
E.2	<b>Le temps de travail en équivalent temps plein du médecin coordonnateur contrevient aux dispositions de l'article D. 312 -156 du CASF.</b>	Pre 2	<p>Se conformer à la réglementation pour le temps de médecin coordonnateur (0,4 ETP pour 48 places) en actionnant les leviers disponibles tels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de l'ETP du médecin coordonnateur,</li> <li>- Recrutement d'un 2ème médecin coordonnateur, afin de compléter le temps de travail requis,</li> <li>- Recours à la télé coordination médicale en renfort du médecin coordonnateur sur site.</li> </ul> <p>➤ <b>La démarche est en cours pour un 2<sup>ème</sup> recrutement.</b></p>	6 mois
E.3	<b>Le rapport d'activité médical annuel (RAMA) 2023 n'a pas été soumis la commission de coordination gériatrique, puisqu'elle n'est plus constituée.</b>	Pre 3	<p>Soumettre le rapport d'activité médical 2023 à l'avis de la commission de coordination gériatrique.</p> <p>➤ <b>Présentation prévue à la prochaine commission de fin d'année.</b></p>	6 mois

E.4	<b>Il n'existe pas de convention pour certains professionnels libéraux intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L314-12 du CASF.</b>	Pre 4	<p>Formaliser les conventions et mettre à la signature des intervenants libéraux concernés.</p> <p>➤ <b>Une nouvelle campagne sera menée en septembre auprès de ces professionnels pour la signature des conventions.</b></p>	6 mois
E.5	<b>L'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement valide de moins de 5 ans, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-8 du CASF. Ce dernier étant en cours de finalisation.</b>	Pre 5	<p>Finaliser la rédaction du nouveau projet d'établissement. S'assurer que celui-ci soit conforme aux dispositions des articles L. 311-8, D. 312-160 et D. 311-38 du CASF.</p> <p>➤ <b>Finalisation pour fin 2024 selon l'établissement.</b></p>	6 mois
E.6	<b>Le dispositif de protection contre les éventuels phénomènes de retour d'eau dans le réseau communal n'est pas vérifié ni entretenu conformément aux articles R. 1321-57 et R. 1321-61 du code de la santé publique.</b>	Pre 6	<p>Procéder à la vérification du bon fonctionnement du disconnecteur posé à l'entrée de l'établissement</p> <p>➤ <b>Pas de traçabilité du contrôle du disconnecteur en entrée d'établissement.</b></p>	6 mois
E.7	<b>Les dispositifs de protection contre les retours d'eau ne sont pas vérifiés ni entretenus conformément à l'arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau.</b>	Pre 7	Procéder à la vérification du bon fonctionnement des différents disconnecteurs installés au sein de l'établissement	<u>Levé</u> <i>Traçabilité transmise</i>
E.8	<b>La traçabilité de la surveillance des installations par le prestataire n'est pas consignée dans le fichier sanitaire conformément à l'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.</b>	Pre 8	<p>Vérifier la réalisation des opérations de maintenance effectuées par le prestataire</p> <p>➤ <b>Pas de traçabilité transmise sur l'ECS autre qu'un relevé de température en départ et aux deux retours de boucle.</b></p>	1 mois

E.9	<p><b>La traçabilité des opérations de maintenance exceptionnelles effectuées par l'établissement n'est pas consignée dans le fichier sanitaire conformément à l'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.</b></p>	Pre 9	<p>Compléter le fichiers sanitaire électronique par toutes les opérations de traçabilité</p> <p>➤ <b>Pas de traçabilité transmise.</b></p>	1 mois
E.10	<p><b>Les prélèvements ne sont pas effectués, a minima une fois par an, sous accréditation COFRAC conformément à l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.</b></p>	Pre 10	<p>Faire effectuer les prélèvements par un organisme accrédité par le COFRAC</p> <p>➤ <b>Pas de nouvelles analyses transmises.</b></p>	Sans délai
E.11	<p><b>Un prélèvement minimum n'est pas effectué, a minima une fois par an, à une douche de l'EHPAD conformément à l'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.</b></p>	Pre 11	<p>Effectuer au moins une fois par an une analyse à une douche de l'EHPAD.</p> <p>➤ <b>Pas de nouvelles analyses transmises.</b></p>	Sans délai
E.12	<p><b>Les bulletins d'analyses ne mentionnent pas les informations nécessaires à l'identification de l'échantillon conformément à l'article 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.</b></p>	Pre 12	<p>Vérifier, dès réception, que les bulletins d'analyses contiennent les informations nécessaires à l'identification de l'échantillon</p> <p>➤ <b>Pas de nouvelles analyses transmises.</b></p>	Sans délai
E.13	<p><b>Les contaminations du réseau ECS supérieures à 1 000 UFC/L en <i>Legionella pneumophila</i> ne sont pas signalées à l'ARS.</b></p>	Pre 13	<p>Signaler les EIG relatives aux contaminations de réseaux par les légionnelles.</p> <p>➤ <b>Pas de nouvelle EIG.</b></p>	Sans délai

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	<b>La convention avec la pharmacie n'est plus à jour.</b>	Rec 1	Mettre à jour la convention.	<u>Levée</u> <i>Convention mise à jour transmise.</i>
R.2	<b>La convention établie avec le CHRU de NANCY le 28/03/2013 pour une durée de 3 ans est obsolète.</b>	Pre 2	Mettre à jour la convention.	3 mois
R.3	<b>Les robinets de prélèvements ne sont pas identifiés.</b>	Pre 3	Poser des étiquettes sur les robinets de prélèvement.	6 mois
R.4	<b>Le schéma de principe de l'installation ECS affiché en chaufferie n'est pas à jour.</b>	Pre 4	Mettre à jour le schéma de principe.	<u>Levée</u>
R.5	<b>Les réseaux EF et ECS ne sont pas calorifugés dans la totalité.</b>	Pre 5	Etudier la faisabilité de calorifugeage totale des canalisations eau froide et eau chaude sanitaire.	<u>Levée</u>
R.6	<b>Les résultats de mesures non conformes ou aberrants ne donnent pas lieu à des interventions.</b>	Rec 6	Rappeler les procédures aux agents techniques.	<u>Levée</u>
R.7	<b>La température de l'ECS à la douchette du salon de coiffure est trop élevée.</b>	Rec 7	Brider l'arrivée d'eau chaude à la douchette du salon de coiffure.	1 mois
R.8	<b>Le plan d'échantillonnage présenté dans le fichier sanitaire électronique n'est pas respecté.</b>	Rec 8	Respecter le plan d'échantillonnage établi.	6 mois